



Règlement du concours « Sculpture de sable » Édition 2024

Pour la Première année, la ville de Marseillan organise le concours « Sculpture de sable ».

OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de favoriser les activités sur la plage avec les éléments naturels à dispositions (l'eau de mer, le sable, le bois flotté et les coquillages). Venez découvrir cette nouvelle discipline et créer des sculptures de sable unique. Grâce à votre sens de la créativité vous allez pouvoir réaliser la plus belle sculpture en fonction du thème choisi.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes amatrices.

Chaque famille dispose d'un espace dédié pour sculpter qui lui sera attribuer au moment de l'inscription. Un numéro sera attribué pour chaque famille.

Le nombre de participants pour une sculpture : 5 personnes maximum avec 20 équipes maximum par concours.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription sur place le jour-j de 17h30 à 17h40 pour les mercredis 07, 14, 21 août 2024 plage d'honneur.

JURY

Le jury est composé de membres du conseil municipal et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences, le jury élira les plus belles réalisations, selon les critères ci-dessous définis.

La remise des prix aura lieu le **jour même du concours** à 19h00.

CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Sens artistique : effet d'ensemble, créativité et originalité des réalisations

Respecter les consignes : thème, l'heure du début et de la fin du concours

Qualité de la structure : Utiliser des éléments de décorations uniquement naturels

Technicité de la sculpture : la sculpture à beaucoup de détails ou non

DÉROULÉ DU CONCOURS

17H30 – 17H40 : Inscription obligatoire sur fiche

17h40 – 17h45 : Annonce du thème

17h45 – 19h00 : Concours

19h00 – 19h15 : Notation du jury

19h15 – 19h30 : Remise des prix

DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier ou filmer les réalisations ainsi que les participants. Ces images pourront être utilisées par la mairie afin de communiquer sur les supports de communication (magazine municipal, réseaux sociaux).

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.